

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 1.1 : Compte de gestion et compte administratif 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 12 avril 2019,

Vu les décisions modificatives au budget 2019 adoptées les 25 septembre, 14 novembre et 11 décembre 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2019 conforme aux écritures du compte administratif de la commune,

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 24 juin 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur LE GOAZIOU Bernard, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve le compte administratif pour l'exercice 2019 de la commune conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente.

Article 2 : approuve le compte de gestion établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2019, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 3/07/2020
Publiée ou notifiée, le 3/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART



HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre

Mme Catherine BUON.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 1. 2 : Compte de gestion et compte administratif 2019 du Service Distribution Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et L 2343-2,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 12 avril 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2019 conforme aux écritures du compte administratif du service Eau de la commune,

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 24 juin 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur LE GOAZIOU Bernard, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve le compte administratif du service Eau pour l'exercice 2019 conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente.

Article 2 : approuve le compte de gestion du service Eau établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2019, qui n'appelle ni observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 3/07/2020

Publiée ou notifiée, le 3/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 1.3 : Affectation de résultats 2019 au budget primitif 2020 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 12 avril 2019,

Vu les décisions modificatives au budget 2019 adoptées les 25 septembre, 14 novembre et 11 décembre 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif 2019 adopté le 30 juin 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 24 juin 2020,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 266 112,90 €,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2019 d'un montant de 473 022,02 €,

Considérant le résultat net excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2019 d'un montant de 987 092,66 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante : 100 000,00 € en réserves en section d'investissement et 166 112,90 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2020, article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour 100 000,00 € et en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020, article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 166 112,90 €.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2019 d'un montant de 473 022,02 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2020, article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 3/07/2020
Publiée ou notifiée, le 3/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 1. 4 : Affectation de résultats 2019 au budget primitif 2020 du Service Distribution Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 12 avril 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif 2019 adopté le 30 juin 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 24 juin 2020,

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2019 s'élève à 59 312,75 €,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2019 d'un montant de 813 466,38 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2019 d'un montant de 59 312,75 € en réserves en section d'investissement.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2020, compte 1068 – autres réserves.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2019 d'un montant de 813 466,38 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2020, compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/06/2020
Publiée ou notifiée le 30/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Pour extrait certifié conforme au registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORENO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 1. 5 : Fiscalité 2020 – Vote des taux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-3, L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2020,

Vu les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2019 délibérés le 12 avril 2019 : FNB 47,01 %, FB 10,39 %, TH 9,71 %,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale 2020 indiquant que les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 460 768 €,

Considérant que la ville entend poursuivre ses programmes d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

	TAUX ANNEE 2020	BASES €	PRODUITS €
FNB	47,01 %	56 600	26 608
FB	10,39 %	8 181 000	850 006
	TAUX ANNEE 2019		
TH	9,71 %	6 016 000	584 154
		TOTAL	1 460 768

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publique ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre



HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 1. 6. : Subventions aux Associations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 24/2020 du 30 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 et n° 26/2020 du 30 juin 2020 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 et de son inscription au BP 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 24 juin 2020,

Considérant que Monsieur LE GOAZIOU Bernard, Trésorier Adjoint de l'Association Kassoumaï et Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre, Président de l'Union des Anciens Combattants ne peuvent pas prendre part au vote du fait de leur appartenance à une association,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

Article unique : décide de verser pour l'exercice 2020, les subventions de fonctionnement aux associations ainsi qu'il suit :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Montants BP 2020
<u>Associations Culturelles</u>	
C.C.L.H.	1 000,00 €
Les Bardes	300,00 €
Aviateurs sourds	0,00 €
<u>Associations Événementielles</u>	
S.A.C.C.Y.	2 000,00 €
<u>Associations Solidarités</u>	
Amicale de la Tour	2 000,00 €
<u>Associations Patriotiques</u>	
A.C.P.G. C.A.T.M.	250,00 €
U.N.C.	300,00 €
Médailles militaires	250,00 €
F.N.A.C.A.	200,00 €
<u>Associations Environnementales</u>	
ATENA 78	500,00 €
Hou ?dan la nature	500,00 €
<u>Associations Sportives</u>	
DIXMUDE	7 800,00 €
USH Handball	9 500,00 €
USH Gymnastique volontaire	800,00 €
Tennis club houdanais	6 000,00 €
Karaté Do	1 300,00 €
A. Sportive du collège	1 250,00 €
Pétanque Houdanaise	2 000,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	1 250,00 €
Entente cycliste du houdanais	9 100,00 €
Alliance Judo	1 000,00 €
Urban Dance	500,00 €
<u>Associations Relations Internationales</u>	
KASSOUMAI Prog.	500,00 €
Comité de Jumelage	3 050,00 €
<u>Associations Patrimoine Culturel</u>	
A.R.O.H.	500,00 €
Sauvegarde du Donjon	500,00 €
TOTAL	52 350,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 3/07/2020
 Publiée ou notifiée, le 3/07/2020
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 1. 7 : Budget Primitif 2020 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 24/2020 du 30 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 et n° 26/2020 du 30 juin 2020 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 et de son inscription au Budget Primitif 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 24 juin 2020, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2020, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 208 230,40 €	5 208 230,40 €
FONCTIONNEMENT	4 019 082,28 €	4 019 082,28 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2020 a été voté par opérations en section d'investissement.

Article 3 : dit que le Budget Primitif 2020 a été voté par chapitres en fonctionnement de la manière suivante : Chapitres : 011, 012, 014, 023, 042, 65, 66, 67, 013, 70, 73, 74, 75, 76 et 77.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 31/07/2020
Publiée ou notifiée, le 31/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 1.8 : Budget primitif 2020 du Service Distribution Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le contrat de délégation du service de distribution d'eau potable signé le 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du 16 avril 2018 fixant les nouveaux tarifs par catégories de la surtaxe communale sur l'eau,

Vu la délibération du 11 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement,

Vu les délibérations n° 25/2020 du 30 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 et n° 27/2020 du 30 juin 2020 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 et de son inscription au BP 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur TETART,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Adopte le Budget Primitif 2020 du Service Eau, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	961 404,13 €	961 404,13 €
EXPLOITATION	125 937,00 €	125 937,00 €

ARTICLE 2 : Dit que le Budget Primitif 2020 du Service Eau a été voté par chapitres.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 3/07/2020

Publiée ou notifiée, le 3/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme Catherine BUON.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 1. 9 : Attribution d'Indemnités aux exposants de la Foire Saint Matthieu 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu,

Considérant que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition,

Vu l'avis favorable rendue par la commission des finances réunie le 24 juin 2020,

Il est proposé de les attribuer par type d'animal exposé, comme suit :

Tarifs pour toute la durée de la foire :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 31,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 23,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 39,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 16,00 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 8,00 € l'unité,
- Brebis suitée : 16,00 € l'unité.

Tarifs pour une journée :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 18,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 13,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 22,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 11,50 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 5,00 € l'unité,
- Brebis suitées : 11,50 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2020, tel que présenté.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée, le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART



HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PRÉFECTURE
 LE 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33/2020
--

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORENO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 1.10 : Exonération des redevances du domaine public au titre des terrasses pour tous les commerces sur le territoire de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le droit de terrasse correspond à une autorisation d'occupation du domaine public (c'est-à-dire la voirie publique, une place ou encore une halle), par le propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public, en règle générale de la commune lorsqu'il s'agit du domaine public communal,

Considérant que pour les activités de tous les commerces, cette autorisation, selon le type d'emplacement occupé, peut consister :

- en un permis de stationnement, qui autorise l'occupation du domaine sans emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses ouvertes, du stationnement d'un camion ou d'un food-truck,
- en une permission de voirie qui autorise l'occupation du domaine nécessitant une emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses fermées.

Cette autorisation a pour contrepartie le versement d'une redevance d'occupation, laquelle est déterminée en fonction de la surface occupée, de son usage ou encore selon la valeur commerciale de la voie. Enfin, le titulaire de l'autorisation – le bénéficiaire – doit, de son côté, respecter l'emplacement qui lui a été accordé et les obligations qui en découlent. De même, il doit veiller à respecter un certain nombre de règles en matière de sécurité publique et d'hygiène publique.

Considérant que le tarif est fixé par le conseil municipal et appliqué dans les conventions annuelles d'occupation passées chaque année avec chacun des bénéficiaires,

Considérant que durant le confinement aucune des activités bénéficiant à Houdan d'un droit d'utilisation de l'espace public à des fins commerciales (cafés, brasserie mais aussi fleuristes, etc) n'a pu en bénéficier,

Considérant que dès le début de cette fermeture, après consultation écrite des équipes municipales sortantes et entrantes de notre commune il a été annoncé aux bénéficiaires que les droits de terrasses pour cette année 2020 seraient ramenés à zéro pour aider nos commerces,

Considérant que cette délibération s'applique aussi de facto aux extensions de terrasse accordées jusqu'à fin août prochain en utilisant quelquefois des places de stationnement,

Considérant que ces autorisations ont d'abord été accordées pour soutenir les activités de restauration ne pouvant servir qu'en terrasse et maintenant pour soutenir leur reprise d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public – au titre des droits de terrasses - tous les commerces situés sur le territoire de la Ville ce pour l'année 2020,

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée, le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART



REÇU EN PREFECTURE
LE 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme Catherine BUON.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 1.11 : Convention portant sur les contreparties liées à la garantie d'emprunt pour l'Office Batigère au titre des travaux de réhabilitation des logements sis rue de Paris.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°66/2018 du 11 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal accordait à l'unanimité de ses membres sa garantie au titre de l'emprunt afférent, emprunt souscrit à hauteur de 77 237,35 Euros par Batigère auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au taux de 1.35 %, pour une durée d'emprunt de quarante années,

Considérant que les travaux portant sur les logements du 59 rue de Paris (ancienne poste) consistaient alors à : une rénovation thermique, une remise aux normes de l'installation électrique, une rénovation des sanitaires, un remplacement des huisseries existantes, la mise en œuvre d'une ventilation, et pour finir l'isolation du bâtiment par l'intérieur.

Dans le cadre de cette garantie d'emprunt, il vous est aujourd'hui proposé la convention portant sur les contreparties liées à cette dernière ; ainsi, la Ville peut bénéficier de quatre logements (deux T1, un T2, un T3).

En raison du contexte sanitaire, la présente convention n'a pu être présentée avant les commissions d'attribution de logements qui se sont tenues les 12 mars et 23 avril derniers, les locataires ont ainsi signé leur bail de location le 10 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE la convention portant sur les contreparties liées à la garantie d'emprunt, pour les logements du bailleur Batigère, sis 59 rue de Paris.

Article 2 : DIT que les services de la Ville auront en charge de proposer des candidats aux Commissions d'attributions dès vacances desdits logements.

Article 3 : DIT que la société Batigère devra informer le service logement de la Ville de toute vacance au titre des quatre logements ainsi établis réservataires Ville,

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à signature et engagement de tout acte subséquent.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée, le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



REÇU EN PREFECTURE
Le 20/07/2020 ...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 2. 1 : Demande de financement au titre de la DETR – Programmation 2020 : opération aménagement du cimetière communal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1657 de finances 2011 créant par l'article 179; la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes et de la Dotation de Développement Rural, modifiée par la Loi n° 2011-900 de finances rectificative 2011 par son article 32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-2 et L.2334-33,

Considérant que sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Considérant que l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local se poursuit en 2020, se traduisant dans le cadre de la Loi de Finances 2020 par le maintien de l'enveloppe nationale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 1.046 milliards d'€uros en autorisations d'engagement,

Dans le cadre de cette dotation, la Commission d'Elus pour la DETR a arrêté les plafonds et taux de subvention ainsi qu'il suit :

	Plafond HT de l'opération	Taux	Subvention maximum
Communes	390.000 €	30 %	117.000 €

Elle a également arrêté les catégories d'opérations prioritaires pour 2020 ainsi qu'il suit :

1/ développement économique et touristique

2/ secteur social

3/ nouvelles technologies

4/ maintien des services publics en milieu rural et revitalisation des villes, petites et moyennes

5/ rénovation thermique et transition énergétique

C'est dans le cadre de la 4^{ème} catégorie d'opérations prioritaires qu'il vous est aujourd'hui proposé de déposer un dossier de demande de financement ; ce au titre de l'opération d'extension de columbariums ; la date limite étant fixée au 31 juillet 2020 (report de date en raison du contexte sanitaire)

Considérant que nous constatons depuis plusieurs années une nette augmentation des demandes d'emplacements en columbarium, impliquant ainsi la nécessité d'étendre ce dispositif au sein du cimetière communal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur concernant la nécessité de procéder à l'extension des emplacements columbarium au sein du cimetière communal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – Exercice 2020 — soit 30 % du montant des travaux hors taxe plafonné à 390 000,00 € hors taxe pour la catégorie 4 « maintien des services publics en milieu rural et revitalisation des villes, petites et moyennes »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Adopte l'avant-projet d'extension des emplacements de columbariums au sein du cimetière communal, pour un montant de 11.004,20 € HT € hors taxes soit 13.205,04 € (treize mille deux cent cinq Euros et quatre cents) toutes taxes comprises détaillé ainsi qu'il suit :

- Acquisition 8.508,20 € HT,
- Pose avec radier 2.496,00 € HT.

Article 2 : Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2020.

Article 3 : S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

• Subvention DETR maximale	: 117 000,00 €
• Montant de la dépense	: 11.004,20 € HT
• Subvention attendue (30% du montant HT)	: 3.301,26 €
• Part communale	: 7.702,94 HT
• Montant TVA	: 2.200,84 €
• Part communale	: 9.903,78 € TTC

Article 4 : Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, section d'investissement – Programme 07003 « cimetière » - Article 21316 « Equipements du Cimetière ».

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : Charge et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administrative et financière rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 15/07/2020
Publiée ou notifiée, le 15/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Jean-Marie TETART



Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 15/07/2020

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 2. 2 : Demande de financement au titre de la DETR – Programmation 2020 : opération extension significative du système de vidéo protection sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1657 de finances 2011 créant par l'article 179 la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes et de la Dotation de Développement Rural, modifiée par la Loi n° 2011-900 de finances rectificative 2011 par son article 32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-2 et L.2334-33,

Considérant que sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Considérant que l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local se poursuit en 2020, se traduisant dans le cadre de la Loi de Finances 2020 par le maintien de l'enveloppe nationale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 1.046 milliards d'€uros en autorisations d'engagement,

Dans le cadre de cette dotation, la Commission d'Elus pour la DETR a arrêté les plafonds et taux de subvention ainsi qu'il suit :

	Plafond HT de l'opération	Taux	Subvention maximum
Communes	390.000 €	30 %	117.000 €

Elle a également arrêté les catégories d'opérations prioritaires pour 2020 ainsi qu'il suit :

- 1/ développement économique et touristique,
- 2/ secteur social,
- 3/ nouvelles technologies,
- 4/ maintien des services publics en milieu rural et revitalisation des villes, petites et moyennes,
- 5/ rénovation thermique et transition énergétique.

C'est dans le cadre de la 3^{ème} catégorie d'opérations prioritaires qu'il vous est aujourd'hui proposé de déposer un dossier de demande de financement ; ce au titre de l'opération d'extension de notre système de vidéo protection ; la date limite étant fixée au 31 juillet 2020 (report de date en raison du contexte sanitaire).

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 23/06/2020

En effet, nous sommes toujours confrontés à un déplacement de la délinquance locale sur notre commune, notre système actuel dont la migration établie en 2018 donne entière satisfaction a été calibré afin de pouvoir permettre une extension significative du nombre de capteurs, ce à raison de trois unités par rond-point, permettant ainsi un maillage plus efficient de notre Ville ; des échanges ont eu lieu avec les forces de sécurité sur la nécessité de procéder à l'extension du réseau notamment au droit des accès à la Ville (ronds-points) leur permettant d'accroître leur surveillance (les points proposés permettant ainsi une visualisation des véhicules entrants et sortants ce qui peut être pour les forces de sécurité un atout complémentaire pour élucider des délits).

Au vu de l'ensemble de ces constatations et nécessités, il est proposé que soit envisagée l'extension du système de vidéo protection actuelle,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur concernant la nécessité de procéder à l'extension du système de vidéo protection sur le territoire communal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – Exercice 2020 — soit 30 % du montant des travaux hors taxe plafonné à 390 000,00 € hors taxe pour la catégorie 3 « nouvelles technologies – vidéo protection des espaces publics : extension significative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Adopte le principe d'extension significative du système de vidéo protection permettant ainsi l'installation, le raccordement de neuf capteurs supplémentaires situés :

- Rond-point rue d'Épernon,
- Rond-point rue d'Anet,
- Rond-point rue de Paris,

pour le montant de subvention maximum possible en fonction du devis estimatif établi à 67.800,59 € HT soit 81.360,71 € TTC, (pour rappel le montant disponible au titre du budget primitif s'élève à 73.133,36 € hors taxes soit 87.760,03 € toutes taxes comprises - BP 2020 « opération n° 15006 – Vidéo protection »)

Article 2 : Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2020.

Article 3 : S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

• Subvention DETR maximale	: 117 000,00 €
• Montant de la dépense	: 67.800,59 € HT
• Subvention attendue (30% du montant HT)	: 20.340,18 €
• Part communale	: 47.460,41 € HT
• Montant TVA	: 13.560,12 €
• Part communale totale	: 61.020,53 € TTC

Article 4 : Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, section d'investissement – Programme 15006 « vidéo protection » - Article 2313 « constructions ».

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : Charge et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder à toutes démarches administrative et financière rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 23/07/2020
Publiée ou notifiée, le 23/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 23 juillet 2020

PO/Le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire par délégation

Catherine BUON

PO/Le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire par délégation

Catherine BUON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 2.3 : Convention avec Madame de MAREY : cession de terrain bretelle accès hôpital.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 13 juin 2018 approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement d'une voirie d'accès à l'hôpital de HOUDAN à partir de la RD 912 et ce pour un montant de travaux estimé à 210 000 € TTC,

Vu la délibération n° 69/2018 en date du 25 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal accepte le montant de l'opération s'établissant à 225 000 € TTC au lieu de 210 000 € TTC tels que votés précédemment,

Considérant que ce projet de desserte alternative de l'hôpital serait mis en œuvre par la viabilisation d'un chemin existant végétalisé reliant l'actuelle RD 912 à un pont établi sur l'Opton, afin de réduire les encombrements à l'intersection de la rue des remparts et de la rue de Paris, d'améliorer la sécurité à cette même intersection tant pour les véhicules de toute nature que pour les piétons

Considérant que l'ensemble des dispositions portant sur les financements Ville/Hôpital ont été engagées,

Considérant qu'une dernière vérification des emprises foncières requises pour mener à terme ce projet de desserte a fait apparaître qu'une surface de 56 m² appartenant à un particulier (Madame De Marey) est située dans l'emprise du projet au droit du tablier du pont existant, situation ignorée tant de l'hôpital et de la Ville que de la personne propriétaire de cette surface, cette parcelle étant depuis plusieurs décennies hors du terrain clôturé de ladite propriété.

Considérant les échanges établis entre la Ville et Madame De Marey qui ont permis d'aboutir à un accord de cession gracieuse au bénéfice de la Ville.

Il convient à présent de procéder à convention telle qu'annexée en objet de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ADOPTE la convention à intervenir entre la Ville et Madame De Marey, au titre d'une surface de 56 m² à tirer de la parcelle cadastrée section AH n° 7.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre



HOUDAN le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 2.4 : Convention partenariale et financière Ville/Hôpital de Houdan : travaux bretelle accès hôpital.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 13 juin 2018 approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement d'une voirie d'accès à l'hôpital de HOUDAN à partir de la RD 912 et ce pour un montant de travaux estimé à 210 000 € TTC,

Vu la délibération n° 18-13 du 15 juin 2018 du conseil de surveillance de l'Hôpital approuvant à l'unanimité les travaux d'accès ainsi que la répartition financière portant sur le montant hors taxes du coût des travaux, soit 84.201,60 €uros pour l'hôpital,

Considérant que ce projet de desserte alternative de l'hôpital est mis en œuvre par la viabilisation d'un chemin existant végétalisé reliant l'actuelle RD 912 à un pont établi sur l'Opton,

Considérant qu'il convient à présent que la Ville acte ce principe de remboursement par l'Hôpital à la Commune de Houdan, la somme correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : CONFIRME le principe de participation de l'hôpital de Houdan à hauteur de 50 % du montant des travaux HT au titre de la réalisation d'un accès spécifique réservé au personnel hospitalier à partir de la RD 912.

Article 2 : DIT que la Ville appellera ce montant de remboursement après réalisation des travaux, par titre de recettes.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Prefecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Pour extrait certifié conforme au registre



REÇU EN PREFECTURE
LE 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 2. 5 : Convention Adaré (ex-Lactéol)/Ville : travaux de raccordement eau et assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'actuellement, l'alimentation en eau de cette entreprise, gros consommateur, est assurée par le Syndicat des Eaux de Boutigny par une conduite très ancienne et de faible diamètre empruntant la sente à Morlon puis traversant un terrain privé,

Considérant que cette conduite ne permet pas d'assurer la défense incendie de l'établissement et qu'un piquage avec bouche incendie a été réalisé il y a quelques années depuis la route de Bû sur une canalisation en diamètre 200.,

Considérant que les dispositifs de l'établissement ne seraient pas suffisants pour répondre dans de bonnes conditions aux besoins d'eau notamment dans le cadre d'un incendie majeur.

Considérant que les habitations sises au hameau de la Forêt ainsi que l'entreprise ADARE ne sont pas desservis par la commune de Houdan et son fermier Suez mais par le syndicat des eaux de Boutigny et ce depuis des décennies, avec une eau portant une tarification différente de celle appliquée pour l'ensemble des foyers et sociétés/entreprises Houdanais desservis par le réseau de la Ville via son délégataire Suez,

Considérant qu'il apparaît la nécessité que tous les habitants de Houdan bénéficient des mêmes prestations au même prix.

Considérant que cette réunification amènerait à un avenant au contrat de délégation de service à Suez en raison d'une augmentation importante du volume vendu modifiant ainsi les conditions initiales du contrat,

Considérant que l'entreprise ADARE comme la commune ont un intérêt commun à cette évolution il est proposé de répartir la charge des travaux de la manière suivante :

1/ A la charge de l'entreprise ADARE :

. terrassement et canalisation depuis vannage en limite du domaine public route de Bû et chambre contenant disconnecteur et compteur,

. terrassement et installation de la chambre visitable pour servir de réceptacle du compteur et du disconnecteur.

2/ A la charge de la commune :

. branchement depuis canalisation route de Bû, vannage de raccordement en limite du domaine public à l'entrée de la voie privée d'ADARE et équipements de la chambre visitable (compteur et disconnecteur), pour un montant de 18.833,03 Euros HT

Considérant que l'ensemble des dispositifs techniques ont été étudiés tant entre la Ville et l'entreprise Adare qu'avec le délégataire Suez,

Considérant l'engagement de l'entreprise ADARE de solliciter au plus tôt son raccordement au réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Houdan pour une mise en service dès la fin des travaux.

Il est proposé d'accepter le principe de répartition de la charge des travaux telle qu'établie ci-avant, permettant ainsi un début d'unification du système de desserte en eau potable et d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **ACCEPTÉ** le principe de répartition de la charge des travaux afin de permettre un début d'unification du système de desserte en eau potable, répartition établie ainsi qu'il suit :

1/ A la charge de l'entreprise ADARE :

- . terrassement et canalisation depuis vannage en limite du domaine public route de Bû et chambre contenant disconnecteur et compteur,
- . terrassement et installation de la chambre visitable pour servir de réceptacle du compteur et du disconnecteur.

2/ A la charge de la commune :

- . branchement depuis la canalisation route de Bû, vannage de raccordement en limite du domaine public à l'entrée de la voie privée d'ADARE et équipements de la chambre visitable (compteur et disconnecteur), ce pour un montant de 18.833,03 Euros hors taxes soit 22.599,64 Euros TTC.

Article 2 : **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières subséquentes.

Article 3 : **DIT** que la dépense sera imputée au budget eau potable.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée le 20/07/2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN le 1^{er} juillet 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 20/07/2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIQU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 2. 6 : Modification des statuts de la CCP (compétences eau et assainissement).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise en œuvre de la réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Assainissement et Eau,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD en date des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2000/16/DAD en date des 2 et 17 octobre 2000 portant transfert des compétences à la CC Pays Houdanais de la Politique de logement social et la création d'un CIAS,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001/09/DAD en date du 15 février et du 5 mars 2001 acceptant l'adhésion de la commune d'HAVELU à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2002/57/DAD en date des 26 avril et 16 mai 2002 portant transfert des compétences « portage de repas et transport à la demande » à la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2002/77/DAD en date des 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de SAINT LUBIN DE LA HAYE à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2003/16/DAD en date des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et transfert des compétences « Piscine », « Pays des marches d'Yvelines », « manifestations d'intérêt communautaire » et « Archers »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2004/51/DAD en date des 3 et 6 décembre 2004 portant transfert des compétences « Enfance Jeunesse », « Sportive », « Culturelle », « Pratique musicale, du chant et de la danse », « Coopération décentralisée », « Soutien aux associations », « Chemins ruraux », « Maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations », « SIG », « Mission locale » et « ADMR » à la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2004/64/DAD en date des 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune d'ORVILLIERS à la CCPH,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2005/40/DAD en date des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'adhésion de 19 communes, portant modification des statuts et autorisant le transfert de la compétence SPANC à la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 332/2006/DRCL en date des 23 novembre et 5 décembre 2006 portant transfert de la compétence SCOT à la CC Pays Houdanais et définition de l'intérêt communautaire des compétences « Maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations », « Pratique musicale, du chant et de la danse » et des zones d'activités économique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 286/2007/DRCL en date du 11 octobre 2007 portant transfert des compétences « actions en faveur de l'emploi » et de la « petite enfance » et portant définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités économique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 53/2008/DRCL en date du 28 janvier 2008 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences « chemins ruraux » et « politique du logement »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 194/2009 en date du 25 mai 2009 portant modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'ORGERUS et du TARTRE GAUDRAN à la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 par lequel le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines a été adopté,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012097/0003 en date du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences « manifestations et événements »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de LA HAUTEVILLE, ROSAY et VILLETTE à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2012233-0004 du 28 novembre 2012 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais et transfert des compétences « acquisition du foncier nécessaire à l'emprise des collèges, des gendarmerie et centre de secours et d'incendie », « aménagement et gestion des voies vertes et itinéraires cyclables situés hors agglomération et reliant au moins 2 communes », « aménagement des réseaux de communication électronique, mise en place des schémas directeur territoriaux d'aménagement numérique », « mise en place et gestion des lignes de transports d'intérêt local ou inter bassins de vie », « étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement », « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 actant de la composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2014244-0007 du 1^{er} septembre 2014 actant de la composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2014365-0038 du 31 décembre 2014 portant modification du périmètre de la CC Pays Houdanais, suite à la fusion des communes de GOUSSAINVILLE et CHAMPAGNE,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017277-0005 du 4 octobre 2017 portant modification des statuts et intégrant notamment les dispositions de la loi Notre,

Vu l'arrêté préfectoral 78-2019-02-05-006 portant modification de la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et de la compétence facultative « Enfance-Jeunesse »,

Vu la délibération n° 1/2020 du 27 février 2020 de la CCPH modifiant la rédaction des compétences obligatoires mentionnées aux articles 2. 2. 6. « assainissement collectif ou non collectif (à partir du 1^{er} janvier 2026) » et 2. 2.7 « eau (à partir du 1^{er} janvier 2026), invitant les communes membres à soumettre pour avis aux conseils municipaux des collectivités membres dans les trois mois suivant la décision,

Considérant que la crise sanitaire ne nous a pas permis de traiter ce point dans les délais,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Approuve la modification des statuts de la CCPH mentionnant les dates de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée le 20/07/2020

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE

LE 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 2. 8 : Désignation du correspondant défense pour la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-21,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation de son représentant à mains levées,

Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature auprès du président de séance après appel à candidature, ledit candidat étant Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, Adjoint au Maire délégué à la sécurité publique, la citoyenneté et le devoir de mémoire,

Après avoir procédé au vote à mains levées,

Article 1 : PROCEDE à la désignation du correspondant défense de la Ville de Houdan :

Article 2 : Résultats du vote :

Nombre de votants : 26

Nombre de voix obtenues : 26

Article 3 : PROCLAME élu en qualité de correspondant défense de la Ville, Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, Adjoint au Maire délégué à la sécurité publique, la citoyenneté et le devoir de mémoire.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORENO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme Catherine BUON.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 2. 9 : Création du Comité Consultatif « Animations de la Ville » et désignation de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143,

Considérant que les comités consultatifs sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire et qu'ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire,

Considérant que ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics, équipements de proximité et qu'ils peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais qu'ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision,

Considérant qu'il vous est proposé de créer le comité consultatif municipal « Animations de la Ville » dont les missions seront les projets d'animation de la Ville (Fêtes : de la Saint Christophe, de la Saint Matthieu, du 14 juillet) ainsi que la cérémonie des vœux du Maire,

Sont proposés pour ce comité consultatif :

- Monsieur BOURGOGNE Julien – président du comité consultatif,
- Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste,
- Monsieur BRAGA Hélió,
- Monsieur DAMOTTE Stéphane,
- Madame DEBLOIS-CARON Christine,
- Monsieur FACON Jocelyn,
- Monsieur HERVE Pascal,
- Madame KLEIN Ninon,
- Madame LEBRUN Isabelle,
- Monsieur PASQUIER Hugo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer le Comité Consultatif « Animations de la Ville » et désigne les membres suivants :

- Monsieur BOURGOGNE Julien – président du comité consultatif,
- Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste,
- Monsieur BRAGA Hélió,
- Monsieur DAMOTTE Stéphane,
- Madame DEBLOIS-CARON Christine,
- Monsieur FACON Jocelyn,
- Monsieur HERVE Pascal,
- Madame KLEIN Ninon,
- Madame LEBRUN Isabelle,
- Monsieur PASQUIER Hugo.

qui déclarent accepter cette fonction.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Prefecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire, J.-M. TETART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire, J.-M. TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 20/07/2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme Catherine BUON.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 2. 10 : Création du Comité Consultatif « Vie Associative – Culture et Sports » et désignation de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143,

Considérant que les comités consultatifs sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire et qu'ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire,

Considérant que ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics, équipements de proximité et qu'ils peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais qu'ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision,

Considérant qu'il vous est proposé de créer le comité consultatif municipal « Vie Associative – Culture et Sports » dont les missions seront les projets d'animation culturelle de la Ville (quizz, concert, sortie, dictée, balade en lumières, exposition, cinéma en plein air ...); la vie associative (forum, événements associatifs, soutien aux associations); le jumelage, ainsi qu'objectif de répondre aux défis jeunesse, citoyenneté et culture,

Sont proposés pour ce comité consultatif :

- Monsieur SERAY Philippe – président du comité consultatif,
- Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste,
- Madame CATOGNI Carine,
- Madame COSSE Delphine,
- Monsieur DAMOTTE Stéphane,
- Monsieur FACON Jocelyn,
- Madame KLEIN Ninon,
- Monsieur NOYON Lucien,
- Monsieur PASQUIER Hugo,
- Madame THIBAUT Florence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer le Comité Consultatif « Vie Associative – Culture et Sports » et désigne les membres suivants :

- Monsieur SERAY Philippe – président du comité consultatif,
- Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste,
- Madame CATOGNI Carine,
- Madame COSSE Delphine,
- Monsieur DAMOTTE Stéphane,
- Monsieur FACON Jocelyn,
- Madame KLEIN Ninon,
- Monsieur NOYON Lucien,
- Monsieur PASQUIER Hugo,
- Madame THIBAUT Florence.

qui déclarent accepter cette fonction.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020

Publiée ou notifiée le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire, J.-M. TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire, J.-M. TETART



REÇU EN PREFECTURE
LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 3. 1 : Avenant n° 6 à la DSP Stationnement QPARK/Ville portant révision de la redevance fixe annuelle en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie de la Covid 19 pour les contrats publics,

Vu l'article 20 de cette ordonnance modifiant l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 « portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 » sur plusieurs points :

1- Complément de l'article 6 -5° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 :

« 5° Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Les apports sont les suivants :

Il est envisagé un nouveau cas de suspension à savoir celle résultant d'une mesure de police administrative.

La passation d'un avenant à la fin de la suspension déterminant le cas échéant les modifications du contrat apparues nécessaires.

2- Ajout d'un 7° à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 :

« 7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Vu le rapport du Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-460 indiquant que « (...) cette disposition serait applicable **aux contrats de la commande publique**, comme les contrats de mobilier urbain, qui ne peuvent bénéficier des autres dispositions de l'ordonnance en l'absence de suspension de leur exécution, ainsi qu'aux **pures conventions domaniales**, qui sont des contrats publics par détermination de la loi (article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) mais ne peuvent bénéficier ni des dispositions applicables aux marchés ou aux concessions ni de la théorie de l'imprévision qui, en l'état de la jurisprudence administrative, n'est susceptible d'être invoquée que dans le cadre de la prise en charge de missions de service public, de la gestion d'un service public ou de l'exécution de mesures prises dans un but d'intérêt général », cette mesure de suspension du paiement de la redevance domaniale peut s'appliquer (« si les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière ») pour un contrat de concession (non suspendu), pour un marché public engendrant le paiement d'une redevance domaniale et les conventions d'occupation du domaine public.

Cette suspension ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-319 soit (24 mai + 2 mois c'est-à-dire 24 juillet).

A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.

Dans le cadre de la délégation de service public portant sur la gestion du stationnement payant aux abords de la gare, dont le contrat a été confié à la société Q Park France SA en date du 25 juin 2010, il s'avère que la société a fait part à la Ville de ses difficultés financières, ce en raison des dispositions de confinement prises par le Gouvernement à dater du 16 mars 2020 et pour une durée de 55 jours. Ces dispositions, ainsi que la mise en œuvre du télétravail, ont fortement réduit le nombre d'utilisateurs de stationnement payant tant en terme d'abonnements qu'en terme d'usagers horaires (horodateurs), bien que la société ait demandé à pouvoir bénéficier du chômage partiel pour la période du 17.03 au 30.04.2020, elle a souhaité toutefois limiter son appel à la solidarité nationale et ainsi limiter les impacts financiers pour ses collaborateurs, les incitant alors à solder leurs congés ou à poser des RTT ; ainsi trois semaines de congés ont été posées en avril et n'ont pas été déclarées en chômage partiel.

Toutefois, au terme de cette période, il apparaît que la société Q Park, avant prise en compte de l'impact du mois de mai, voit son chiffre d'affaires accusé un très important recul par rapport à 2018 et 2019, son recul de résultat d'exploitation étant alors porté à - 18.6 K € HT. « L'économie » de redevance proposée dans le cadre de l'avenant n° 6, soit 5.390 € HT venant en déduction pour les trois mois de la période impactée, permettant alors de ramener cet écart à environ - 15 K € HT.

Afin de soutenir l'économie telle que nous avons pu le décider précédemment sur le plan local, et considérant que cette délégation permet la gestion du stationnement payant sur le territoire communal, il vous est proposé de procéder à signature d'un avenant portant sur la modification de la redevance annuelle 2020 au titre de la crise sanitaire, ramenant ainsi à 16.170 € hors taxes la redevance due à la Ville par la société délégataire Q Park France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **ADOPTE** les termes de l'avenant n° 6 portant modification de la redevance annuelle 2020 au titre de la crise sanitaire.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée, le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 3. 2 : Avenant n° 7 à la DSP Stationnement QPARK/Ville portant prolongation du contrat de délégation actuelle (jusqu'au 30 octobre 2020 au lieu du 30 juin 2020).

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2014-8 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 63 sur la décentralisation du stationnement,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 77,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1411-2,

Vu l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique notamment ses dispositions en son 5^{ème} alinéa,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie (voies ouvertes à la circulation publiques et leurs dépendances) conclu avec la Société Q PARK France SAS le 25 juin 2010 portant prise d'effet au 1^{er} juillet 2010,

Vu la Délibération n° 35/2011 prise en séance ordinaire le 13 avril 2011 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK France afin de transférer ce dernier à la Société QPARK INVEST,

Vu la Délibération n° 84/2015 prise en séance ordinaire le 29 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK Invest afin de transférer ce dernier à la Société QPARK France SAS,

Vu la Délibération n° 41/2017 du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2018 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 51/2018 du 13 juin 2018 approuvant l'avenant n° 4 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2019 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 44/2019 du 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n° 5 portant sur la nécessité de prolonger, pour motif d'intérêt général, ce contrat d'affermage jusqu'au 30 juin 2020 par voie d'avenant et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'initialement un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études SCET a été établi, afin de pouvoir mener l'ensemble de la procédure dans les délais impartis et ainsi pouvoir proposer un nouveau contrat de délégation au 1^{er} juillet 2020,

Considérant que le dossier de consultation a été mis en ligne par la direction générale des services sur la plateforme de notre profil acheteur, une première fois le lundi 16 mars 2020 – 19 h 25.

Considérant le contexte de crise sanitaire impliquant l'impossibilité pour les candidats de procéder à la visite du site telle que prévue dans le dossier de consultation,

Considérant que ces reports de consultation liés à la crise sanitaire ont entraîné un retard dans la consultation ;

Considérant le fait qu'une nouvelle consultation a pu être établie, permettant d'obtenir des candidatures mais obligeant la Ville à procéder à avenant de durée de l'actuelle délégation de service public,

Agissant pour des motifs d'intérêt général, il apparaît donc nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ADOPTE les termes de l'avenant n° 7 portant prolongation pour une durée de quatre mois au contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 20/07/2020.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 3.3 : Avenant au marché de travaux de la Cité de l'Opton (entreprises Eiffage et Colas).

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, loi dite Loi Sapin 2, notamment son article 38,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui a entamé la réforme de la commande publique annoncée en juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance qui achève la transposition des directives européennes et met en œuvre la réforme,

Vu la décision n° 38 du 12 juillet 2018 portant attribution du marché de rénovation des réseaux et réfection de la Cité de l'Opton,

Considérant que ce marché été composé de quatre lots, à savoir :

- n° 1 mise en séparatif des réseaux d'assainissement,
- n° 2 tranchées communes, génie civil du réseau de télécommunication et réfection de voiries,
- n° 3 réseau d'éclairage,
- 4° 4 réseau d'eau potable.

Considérant l'avis de la commission chargée de l'ouverture des plis qui s'est réunie le 8 juin 2018,

Considérant l'avis de la commission chargée de l'attribution de ce marché qui s'est réunie le 22 juin 2018,

Il est rappelé qu'au titre de ces travaux, au titre des lots 1 et 2, les attributions ont été les suivantes :

N° 1 : mise en séparatif des réseaux d'assainissement :

Société EIFFAGE pour un montant de 529 607,80 € HT

N° 2 : tranchées communes, génie civil du réseau de télécommunication et réfection de voiries :

Société COLAS IDF pour un montant de 195 222,40 € HT

Pour ce qui concerne le lot n° 1, l'avenant présenté porte sur la réalisation d'un parking provisoire au droit d'une parcelle appartenant à la Soval pour le stationnement des riverains (11.300 € HT), la remise en état du terrain Soval ayant été utilisé pour parking provisoire (6.160,00 € HT) ainsi que des travaux complémentaires rendus nécessaires par la présence de terrain rocheux et l'impossibilité de la ré utilisation des matériaux du site en remblais (150 107,50 € HT) ; ce qui porte le montant de l'avenant N° 1 du lot n° 1 à la somme totale de 167.567,50 € HT (201.801 € TTC) soit un écart introduit par rapport au marché initial de 31.6 %, le montant total du lot 1 étant alors de 697.195,30 € HT (836.634,36 € TTC)

Pour ce qui concerne le lot n° 2, l'avenant présenté porte sur des travaux notamment confection d'un trottoir le long de logements collectifs et traitement de deux sentes piétonnes en enrobé rouge, ce qui porte le montant de l'avenant n° 1 du lot n° 2 à la somme totale de 18.534,40 € HT (22.241,28 € TTC) soit un écart introduit par rapport au marché initial de 9.5 %, le montant total du lot 2 étant alors de 213.756,80 € HT (256.508,16 € TTC)

La commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin dernier a émis un avis *favorable* sur les termes de ces deux avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **ACCEPTTE** les avenants au marché de travaux de la Cité de l'Opton ainsi qu'il suit :

Pour ce qui concerne le lot n° 1, l'avenant présenté par la Société Eiffage pour un montant de 167.567,50 € HT (201.801 € TTC) soit un écart introduit par rapport au marché initial de 31.6 %, le montant total du lot 1 étant alors de 697.195,30 € HT (836.634,36 € TTC).

Pour ce qui concerne le lot n° 2, l'avenant présenté par la Société Colas pour un montant de 18.534,40 € HT (22.241,28 € TTC) soit un écart introduit par rapport au marché initial de 9.5 %, le montant total du lot 2 étant alors de 213.756,80 € HT (256.508,16 € TTC).

Article 2 : **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2020 de la Ville.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée, le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART

SI
REÇU EN PREFECTURE
le 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 3. 4 : Proposition de convention portant sur l'intervention du service « conseil en assurances » du CIG dans le cadre de la consultation publique « assurances de la Ville ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 38 du 29 juin 2016 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour mission de conseil en droit des assurances au sein de la commune de Houdan,

Considérant que le service conseil en assurances, en collaboration avec les services de la Ville a déterminé que sa prestation de conseil porterait sur la mise en concurrence des contrats d'assurance suivants :

- Dommages aux biens,
- Responsabilité civile et protection juridique,
- Flotte automobile,
- Protection fonctionnelle,

Au titre de la mission telle que précisée ci-avant, la proposition est estimée à 2.948 Euros, soit un temps de travail estimé à 44 heures au tarif horaire de 67 € (tarif horaire défini en fonction de la strate démographique de la collectivité).

La consultation publique qui serait à établir avec le soutien du service conseil en assurances du CIG pourrait être portée sur une durée contractuelle d'une année reconductible trois fois pour la même durée, cette souscription permettant alors à la Ville d'avoir une couverture d'assurances de l'ensemble de ses risques pour quatre années au total. Elle pourrait être d'une durée inférieure ou supérieure selon ce qui sera proposé par les services et élus au titre de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de passer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en droit des assurances, pour un montant estimatif de 2.948 €.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de la Ville – exercice 2020.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager l'ensemble des démarches administratives et financières subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020
Publiée ou notifiée, le 20/07/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
 LE 20.07.2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48/2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Catherine BUON.

OBJET : Point 4.1 : Prime Covid : grille des critères d'attributions.**Le Conseil Municipal,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 88, portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales,

Considérant que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire faite au conseil municipal concernant l'instauration de la prime exceptionnelle « COVID – 19 » au profit de certains agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,

Considérant que seront fixés par la suite et par arrêté, la liste des bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, le montant alloué à chacun dans la limite du taux de chaque poste.

Monsieur le Maire explique que certains agents de la commune se sont relayés en plus de leur poste habituel à l'accueil, afin d'assurer la continuité du service. La prime ne pouvant être perçue qu'au titre d'un seul taux, il est proposé que l'agent qui sera intervenu à la fois sur son poste éligible à la prime COVID, et sur l'accueil, perçoive le montant le plus élevé des deux taux.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de moduler la prime en 5 taux, de la façon suivante :

- **Taux 1** : 200 €
 - **Postes jugés** par le Maire comme devant être maintenu et disponible sur toute la période. Poste occupé en présentiel ou en télétravail, afin d'assurer la continuité de l'organisation et du fonctionnement ou Poste assurant la continuité du service public par une permanence tournante au titre de l'accueil téléphonique (les agents devront avoir exercé au moins 5 jours sur le poste), en période du Covid-19.

- **Taux 2** : 400 €
 - Poste **nécessaire** au fonctionnement et au soutien des services dans le cadre des missions spécifiques liées au Covid-19 ou dans le cadre des missions du service public ou assurant la continuité des actes administratifs. Fonction assurée de manière permanente ou ponctuelle dans des délais quelquefois contraints.
- **Taux 3** : 600 €
 - Poste **indispensable** au fonctionnement et à l'organisation des services dans le cadre des contraintes spécifiques liées au Covid-19 ou dans le cadre des missions du service public ou assurant la continuité des actes administratifs. Fonction assurée de manière permanente ou ponctuelle dans des délais contraints.
- **Taux 4** : 800 €
 - Poste **indispensable et jugé prioritaire** par le Maire ou **obligatoire** ayant permis le fonctionnement des services et/ou la continuité de ces derniers ainsi que la continuité des services publics dans un contexte très particulier et ayant requis une mobilisation moyenne et un surcroît d'activité ponctuel, y compris le week-end.
- **Taux 5** : 1000 €
 - Poste **particulièrement indispensable** et **jugé prioritaire** par le Maire afin d'assurer le fonctionnement administratif et les missions de soutien humain dans le cadre du Covid-19. Forte mobilisation requise ayant entraîné une surcharge d'activité pendant toute la période, y compris le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **ADOPTÉ** les modulations de ladite prime tels que notés ci-avant.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes, tant administratives que financières.

Article 3 : **DIT** que le montant de cette prime sera versé dès le salaire du mois de Juillet, après établissement des arrêtés individuels d'attribution pour l'ensemble des personnels concernés (postes/taux).

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 8/07/2020
 Publiée ou notifiée, le 8/07/2020
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020


 Le Maire,
 Jean-Marie TETART


 Le Maire,
 Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
 LE 8/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020.

Date d'affichage : 22 juin 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, KLEIN Ninon.

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr FACON Jocelyn, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme Catherine BUON.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 5. 1 : Vente rue du Pot d'Étain : acquisition d'un garage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une réserve foncière formée par la parcelle cadastrée section AB 884 pour une contenance de 65 m², parcelle faisant angle entre l'arrière du bâtiment de l'hôtel de ville et la rue du Pot d'Étain,

Considérant la vente de la parcelle AB 237 édifiée portant un garage double sise rue du pot d'étain, parcelle jouxtant la parcelle AB884 propriété de la Ville,

Considérant le fait que cette acquisition permettrait, dans un premier temps, d'utiliser ledit garage pour y stationner le véhicule de la police municipale, mais pourrait dans un avenir plus ou moins proche permettre dans le cadre de l'aménagement d'un projet global une éventuelle extension de l'hôtel de Ville en permettant par l'acquisition d'obtenir au titre de la parcelle AB 884 ainsi modifiée par l'ajout du garage de la parcelle AB 237 une parcelle de forme géométrique rectangulaire permettant alors un projet immobilier.

Considérant la proposition d'acquérir directement la moitié du garage double au prix de 10.000 Euros, pour une surface construite de 15,5 m² environ ; un avis du service des Domaines ayant été établi le 28.04.2020 permettant de connaître la valeur vénale du garage double (soit 31 m²) portée à 20.000 €, la Ville prenant également à sa charge les frais de division volumétrique estimés à 2.000 Euros, les frais notariés étant à charge du vendeur.

Il est proposé l'acquisition de ce bien au prix et dans les conditions sus indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE que la Ville se porte acquéreur de la moitié du garage double (soit 15.5 m²) sis sur la parcelle AB 237, ce pour un montant de 10.000 Euros.

Article 2 : DIT que les frais notariés sont à la charge du vendeur.

Article 3 : DIT que la Ville prend à sa charge les frais de division rendus nécessaires.

Article 4 : DIT que la dépense sera imputée au budget primitif de la Ville – Section d'Investissement – Opération Acquisition Foncière.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2020

Publiée ou notifiée, le 20/07/2020

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 1^{er} juillet 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 20/07/2020